



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 32 du 06 Avril 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature affaires domaniales



Département des Ardennes

République Française

Le Préfet du département des Ardennes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M. François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. François MUNIER, Directeur départemental des finances publiques des Ardennes par intérim, par l'article 1er de l'arrêté n° 2016-144 du 01 avril 2016 accordant délégation de signature à M. François MUNIER sera exercée par M. Julien VARGA, inspecteur principal des Finances Publiques, directeur du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique.

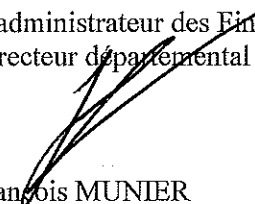
Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville -Mézières, le 1er avril 2016.

Pour le Préfet,

L'administrateur des Finances publiques Adjoint,
Directeur départemental des Finances publiques par intérim.


François MUNIER